



cerfa
N° 11574*04

prescription médicale de transport

articles L.160-8, L.322-5 et R.322-10 à R.322-10-7 du code de la sécurité sociale

volet 1 : à conserver par le
transporteur et à joindre à la
facturation

personne transportée

nom et prénom LOUTURIER Geneviève

numéro d'immatriculation

259054421588512

date de naissance

20051959

adresse

120 rue des Peupliers 62160 BULLY-LES-MINES

le transport est en rapport avec

- ☐ une affection de longue durée (ALD) exonérante
☐ un accident du travail / une maladie professionnelle
☐ la maternité (à partir du 6^e mois de grossesse)
☒ une hospitalisation : ☒ complète ☐ partielle ☐ ambulatoire

date d'entrée

20112025

- ☐ des soins itératifs (au moins 4 transports sur 2 mois)
☐ un transport de plus de 150 km (accord préalable)
☐ une convocation à un contrôle médical

le transport

- ☒ aller ☒ retour ☐ aller-retour itératif ; nombre de trajets

date du transport

20112025

heure

10h15

de

domicile

Centre Hospitalier Saint-Eloi-de-Vaux,

à

CALAIS

urgence : ☐ oui ☒ non

mode de transport prescrit (le moins onéreux compatible avec l'état du patient)

- ☐ ambulance
☒ transport assis professionnalisé (VSL, taxi conventionné)
☐ transport en commun (train, bus, métro)
☐ véhicule personnel

en cas de prescription d'une ambulance, justification :

- ☐ position obligatoirement allongée ou demi-assise
☐ surveillance par une personne qualifiée
☐ administration d'oxygène
☐ respect rigoureux des conditions d'asepsie
☐ transport avec brancardage ou portage

identification du prescripteur et de la structure

nom et prénom

CARPENTIER Gérard

identifiant (RPPS)

10924672560

n° structure (FINESS)

620071134

date

20112025

Dr Gérard CARPENTIER
Gynécologie
Centre Hospitalier Saint-Eloi-de-
Vaux
62100 CALAIS
Tél. 03 53 01 19 56
RPPS 10924672560

attestation de l'assuré(e) (à compléter par la personne transportée)

- ☐ je certifie que le transport a été effectué et que je n'ai pas d'autre moyen de transport adapté à mon état.

signature de l'assuré(e)

La prise en charge d'un transport par l'Assurance Maladie est soumise à prescription médicale préalable, sauf urgence attestée. Toute fraude ou fausse déclaration est passible de sanctions (articles 313-1, 441-1 du code pénal et L.114-17-1 du code de la sécurité sociale). La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire.